

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation du lundi 16 mars 2026, par le maire sortant Monsieur Dominique FOURCADE, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3-2 06

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixant des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que la commune appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant que le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 30.25 % de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 13.5 % de l'indice brut
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué station à 12.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 2.195 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement pour le maire, trimestriellement pour les autres membres du conseil municipal. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 20 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 009-210900320-20260320-2026_3_2_06-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 mars 2026

Le maire

Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance

Marie-Agnès ROSSIGNOL



